



Madame la Bourgmestre De Brunehaut,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en son lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que la société FEEDUPC va réaliser une tranchée devant les habitations sises à 7622 Laplaigne, rue de la Couture du Bois, 5 a et b.

CONSIDERANT que ces travaux débuteront le 31/08/2026,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ARRETE :

- Article 1 : A partir du 31/08/2026 et pour toute la durée des travaux, la vitesse est limitée à 30 km/h, à 100 mètres de part et d'autre du N° 5 A rue de la Couture du Bois à 7622 Laplaigne.
- Article 2 : Durant la même période, le stationnement est interdit sur une distance de 20 mètres face au N° 5 A rue de la Couture du Bois à 7622 Laplaigne.
- Article 3 : Dans l'éventualité où une bande de circulation serait entravée, une priorité de passage sera accordée aux véhicules qui ne doivent pas dévier de leur trajectoire pour contourner l'obstacle.
- Article 4 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A31 - C43(30km) - E1 - B19 -B21 - D1 - C46
- Article 5 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Article 6 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le **20 AOUT 2026**

La Bourgmestre

Clara HURBAIN

